



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 120996

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application de la loi du 1er février 2007 interdisant de fumer dans les établissements recevant du public. La mise en oeuvre de ce texte pose un certain nombre de problèmes. Il lui cite le cas d'une maison d'enfants à caractère social assurant une mission de service public et accueillant des adolescents en difficultés. Depuis fort longtemps, cet établissement a mis en oeuvre une politique destinée à limiter les effets du tabagisme. Un « coin fumeur » en plein air, sous un petit préau dans une cour intérieure, a même été créé. Or, l'application de ce texte dans son intégralité doit conduire le directeur de l'établissement à demander à ses résidents d'aller fumer dans la rue, avec tous les risques que cela comporte. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si d'éventuelles adaptations au texte de loi sur l'interdiction de fumer ne pourraient pas être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120996

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2831